



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0504

Portant réglementation de la circulation sur la D26  
Communes de Canet et Ventenac-en-Minervois

En et hors agglomération

**Le Maire de Canet,  
Le Maire de Ventenac en Minervois,  
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 29/04/2024 émise par l'entreprise CBTP

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'élargissement de l'ouvrage ZD26 05 nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 26 du PR 2+0130 au PR 4+0250.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par les RD 26 - RD 11 - RD 67 - RD 124.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus mais ne concernent pas les riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CBTP sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude et le jalonnement sera mis en place par Signaux Girod - Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Canet, le 06/05/24

HERNANDEZ F. Alexis  
Adjoint



Service entretien et sécurité de la route 07 MAI 2024

Fait à Carouge, le 07 MAI 2024  
Le Président du Conseil Départemental

Eric Vidal

Fait à Ventenac-en-Minervois, le 07/05/2024

ALCOEN Guy



POUR LE MAIRE  
PAR DELEGATION  
L'Adjoint

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

07 MAI 2024